



CONCOURS COURONNE DE NOEL

REGLEMENT

Article 1

Le concours vise à encourager les décorations des habitations pendant la période des fêtes de fin d'année 2020.

Article 2

Le concours est ouvert à tous les habitants de l'entité de Braine-l'Alleud (1420 Braine-l'Alleud, 1421 Ophain Bois-Seigneur-Isaac, 1428 Lillois-Witterzée).

Article 3

Le concours se déroule du 14 décembre 2020 au 3 janvier 2021.

Article 4

Le principe est de réaliser une couronne de Noël avec de préférence des objets naturels ou de la récupération et l'exposer sur sa porte.

Seules les couronnes artisanales seront primées.

Par artisanale, on entend une couronne réalisée de façon personnelle.

Elle peut être réalisée dans tous les matériaux (bois, papier, tissus, fer...).

Elle ne devra pas dépasser un diamètre de plus d'un mètre et ne pas utiliser de décorations électriques.

Une couronne achetée dans un magasin ou en ligne n'entre donc pas en considération pour le concours.

Article 5

Pour participer au concours, il faudra prendre une photo de sa couronne sur sa porte et la poster sur la page Facebook des Intérêts Brainois (<https://www.facebook.com/interets.brainois>).

Un descriptif pourra être communiqué avec la photo afin de mettre en avant les matériaux utilisés.

La photo pourra aussi être transmise par mail en précisant votre nom et prénom (info@interets-brainois.be). La photo sera alors mise en ligne sur la page Facebook des Intérêts Brainois.

Les photos peuvent être transmises à partir du 1^{er} décembre 2020.

Article 6

Les photos des couronnes seront soumises au vote du public sur la page Facebook des Intérêts Brainois à partir du lundi 14 décembre 2020 à 20h00.

Le classement sera fera sur base du nombre de « J'aime » obtenu par chaque photo.

Le décompte final des votes sera arrêté le dimanche 3 janvier 2021 à 20h00.

Les 5 couronnes les mieux classées obtiendront chacune un bon d'une valeur de 50 euros à faire valoir auprès des commerces situés sur le territoire communal (codes postaux 1420, 1421, 1428).

Le bon de 50 euros sera accompagné d'une liste reprenant les coordonnées des commerçants auprès desquels le bon pourra être présenté. Le bon sera exclusivement valable chez les commerçants qui figurent sur la liste.

Article 7

Le groupe Intérêts Brainois décline toute responsabilité si pour une cause de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté le concours devait être annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement ou en totalité ou reporté. Des modifications de ce règlement peuvent alors être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

Tout changement fera l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié.

Les modalités du concours de même que les prix offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation.

Article 8

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement.